



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIAN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_079 : Désignation des représentants de la Commune à l'association des Communes Forestières du Var (COFOR83)

Après avoir entendu le rapport de Anaïs GRIMAL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La Commune de Sanary-sur-Mer est membre de l'Association des Communes Forestières du Var.

Cette association, qui existe depuis 1936, conseille, forme et informe les élus sur tous les sujets liés à la forêt et l'environnement. Elle a un rôle de représentation des collectivités et fait émerger des projets de développement durable des territoires forestiers.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à nouveau à l'élection des représentants de la Commune auprès de l'Association des Communes Forestières du Var.

L'article 6 des statuts de l'association dispose que la commune de Sanary-sur-Mer est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. L'association suggère de désigner l'un des deux délégués pour les compétences liées à la forêt (*aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées*) et l'autre délégué pour la transition énergétique (*habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables*).

L'adhésion de la Commune à l'Association des Communes Forestières du Var confère également à la Commune la qualité de membre de la Fédération nationale des communes forestières. Le délégué titulaire et le délégué suppléant que le Conseil municipal va désigner seront donc également chargés de représenter la Commune auprès de la Fédération nationale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Claudia VITEL comme déléguée titulaire, pour les compétences liées à la forêt, et Madame Anaïs GRIMAL, déléguée suppléante, pour les compétences liées à la transition énergétique.

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Claudia VITEL est élue déléguée titulaire de la Commune auprès de l'Association des Communes Forestières du Var et Madame Anaïs GRIMAL est élue déléguée suppléante.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.